

Le lancement du conseil de développement

Le 28 novembre 2011, le syndicat mixte installait officiellement le Conseil de développement du Pays de Châlons en élisant son président, Monsieur Pascal Collard, agriculteur à Isse et par ailleurs président de l'Association Régionale d'Études des Productions Végétales. Cette séance plénière a permis de constituer les trois commissions qui vont travailler sur les thèmes à enjeu du territoire. Chacune d'elles rassemble une vingtaine de membres, citoyens, élus, acteurs socio-économiques, sous l'autorité d'un président. Pour l'année 2012, le syndicat mixte a défini pour chacune des commissions un sujet de saisine :

- **Commission 1 : Services à la population**
présidente : Mme Josselyne Machet
Comment améliorer la mobilité au sein du territoire dans un contexte démographique particulier ?
- **Commission 2 : Attractivité et animation du territoire**
président : M. Bruno Roulot
Comment connaître et faire connaître, tant vis-à-vis de l'extérieur que des habitants, les atouts du patrimoine et notamment du petit patrimoine local ?
- **Commission 3 : Le développement durable**
président : M. Jean-Claude Hory
Comment développer les circuits courts alimentaires ?

Ces saisines sur lesquelles les membres des 3 commissions travaillent depuis fin 2011 seront restituées aux élus du syndicat mixte en novembre 2012 et seront consultables sur le site internet du pays.

Participez au conseil de développement !

Le Conseil de développement du Pays de Châlons-en-Champagne est ouvert à toute personne habitant et/ou travaillant sur le territoire et intéressée par les problématiques du développement local.

Si vous souhaitez contribuer aux réflexions et travaux du conseil, il vous suffit d'en faire la demande écrite auprès du Président à l'adresse suivante :
Monsieur Pascal COLLARD
AUDC -13 rue des Augustins - BP 13
51005 Châlons-en-Champagne cedex

Pour en savoir plus :
Contact : g.jazeron@audc51.org
www.paysdechalonsenchampagne.com

En bref...

Un nouveau site Internet plus attractif

Le site Internet du syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons change de style ! Nous vous invitons à le visiter régulièrement, pour suivre l'actualité du Pays de Châlons et du SCoT, vous renseigner sur le dispositif ORAC, découvrir les travaux des commissions du conseil de

Des investissements facilités par l'ORAC

Depuis sa mise en place en mai 2010, l'ORAC (Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce) a permis de soutenir près de 70 entreprises artisanales et commerciales dans le développement de leurs activités. Partagée entre l'Etat et la Région, l'enveloppe des subventions accordées s'élève à près de 300 000 € et a permis d'accompagner les artisans et commerçants dans leurs projets d'investissements qui représentent plus de 1 850 000 €.

En voici quelques témoignages !
M. VARNIER, opticien à Pogny : « Quand on m'a dit que j'avais le droit à une aide financière pour l'achat de matériel, je n'ai pas voulu y croire. Après plusieurs échanges avec la chargée de mission ORAC, j'ai tout de même déposé un dossier de demande de financement pour l'achat d'équipements spécifiques. Étant implanté depuis peu, je n'avais pas pu investir dans tout le matériel nécessaire à mon activité. Cette opération a donc été une belle opportunité pour achever mon installation. »
Un premier « diagnostic énergie » a également été réalisé dans le cadre de l'ORAC. Cette action consiste à repérer les postes de consommation d'énergie, proposer des solutions de réduction des dépenses énergétiques et apporter une aide financière à la réalisation des travaux nécessaires. Suite à la réalisation de ce diagnostic, l'entreprise « Lys Pressing » à Mourmelon-le-Grand a pu investir dans une machine de nettoyage à sec plus écologique, lui permettant de réaliser des économies et



de bénéficier d'un meilleur confort de travail.
Afin d'illustrer le bilan positif de l'ORAC sur son territoire, la Communauté de communes de la Région de Suippes a organisé en avril 2012 une visite d'entreprises bénéficiant d'une aide dans le cadre de la 1^{ère} tranche. Madame Cho-cardelle, Vice Présidente de la communauté en charge du développement économique, se félicite du succès de l'opération : « Je tiens à remercier les partenaires œuvrant pour la réussite de l'ORAC : le Pays de Châlons, l'Etat, la Région Champagne-Ardenne, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Châlons, Vitry-le-François et Sainte-Ménéhould et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne. Cette première tranche a été bénéfique sur le territoire de Suippes, avec 16 dossiers retenus, 70 000 € d'aides attribués et 350 000 € de travaux réalisés par les entreprises. C'est une très bonne opération qui contribue pleinement au développement économique de notre territoire. »
Devant le succès de cette première tranche de l'ORAC, le Pays de Châlons a lancé depuis avril 2012 une deuxième tranche afin que l'opération se poursuive. Celle-ci, correspondant à une enveloppe d'environ 300 000 € de subvention, permettra de soutenir le développement du tissu commercial et artisanal du territoire.

Pour en savoir plus : Contact : **Elodie HERVEUX 03 26 64 78 53**
orac.paysdechalon@audc51.org

Les projets se concrétisent

La convention d'aménagement signée entre le syndicat mixte et le Conseil Régional de Champagne-Ardenne en 2010 a permis de soutenir la réalisation d'une vingtaine de projets initiés par les collectivités du territoire. La preuve en images...



Inauguration en musique du jardin sensoriel et du bois pédagogique de la commune d'Haussimont, en juin 2011.



Inauguration de l'école des Deux Moulins à Livry-Louvercy en septembre 2011. Cet établissement accueille aujourd'hui plus de 170 élèves en maternelle et primaire.



Inauguration du complexe sportif de la Communauté de communes de l'Europort en juin 2012.



Inauguration de la nouvelle garderie-cantine à Courtisols le 30 août 2012. Ce nouveau bâtiment permettra d'accueillir jusqu'à 150 enfants.

développement, consulter les études et documents mis à disposition, ou exploiter les nombreux documents cartographiques réalisés par l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne.

Rendez-vous sur :
www.paysdechalonsenchampagne.com

Moins d'un an pour financer vos projets avec le FEADER
Maintenir et développer des activités

économiques afin de favoriser l'emploi en milieu rural, renforcer les services à la population, accueillir le tourisme, préserver et valoriser le patrimoine, former et informer les acteurs professionnels : des domaines d'action qui peuvent bénéficier d'une aide de l'Europe via l'axe 3 du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

Cette aide est toutefois limitée... dans le temps ! Elle prend fin le 31 décembre 2013, mais le circuit d'instruction des dossiers ne

permettra pas d'aller au-delà de juin 2013. Il est donc grand temps d'en profiter ! Si vous avez des projets susceptibles de bénéficier de ce fonds, n'hésitez pas à contacter le Pays de Châlons, qui pourra faciliter vos démarches avec l'aide de l'agence d'urbanisme.

Pour en savoir plus :
Contact : **jm.chone@audc51.org**
http://draaf.champagne-ardenne.agriculture.gouv.fr

Horizons communs

JOURNAL DU PAYS DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

WWW.PAYSDECHALONSENCHAMPAGNE.COM • N°3 • OCTOBRE 2012



LA CONSOMMATION DE L'ESPACE EN CHIFFRES

OCCUPATION DU SOL DU PAYS DE CHÂLONS EN 2006

- 83 % d'espaces agricoles
- 13 % d'espaces naturels
- 4 % d'espaces artificialisés, soit environ 4 500 hectares.

CONSOMMATION DE L'ESPACE ENTRE 2000 ET 2008

Environ 890 hectares consommés sur l'ensemble du territoire, dont :

- 230 hectares pour les activités économiques
- 360 hectares pour l'habitat
- 300 hectares pour les infrastructures routières et ferroviaires

DENSITÉS MOYENNES DES LOGEMENTS SUR LE TERRITOIRE EN 2008

Habitat individuel

- 8,1 logements / ha sur l'ensemble du pays
- 14 logements / ha sur l'agglomération châlonnaise

Habitat collectif

- 91,6 logements / ha sur l'agglomération châlonnaise
- 31,4 logements / ha dans le secteur Nord (Suippes et Mourmelon)

RATIOS DE SURFACES CONSOMMÉES PAR HABITANT ET PAR EMPLOI SUR LE PAYS EN 2008

- Un habitant du Pays de Châlons consomme en moyenne 348 m² pour se loger. Selon son lieu de résidence, il utilise :
 - 187 m² dans l'agglomération châlonnaise
 - 681 m² dans la couronne périurbaine
 - 547 m² dans le secteur Nord
 - 1 575 m² dans le secteur Sud
- Une entreprise consomme en moyenne 273 m² par emploi.



EDITO



Moteur !

Au moment d'évoquer l'activité du Pays de Châlons, ce clin d'œil au vocabulaire du cinéma me permet de cadrer sur la plus ambitieuse de nos actions. Dans un an, notre territoire sera placé au devant de la scène avec la première édition d'un

festival international du film, totalement inédit, qui traitera des liens entre le cinéma et la guerre. Les grandes batailles qui ont façonné notre histoire et l'importance des activités de la Défense nationale sur ce territoire sont bien sûr autant d'arguments qui nous ont conduit à apporter un large soutien à La Comète, Scène nationale de Châlons-en-Champagne, qui réalise ce festival. Cette action illustre aussi notre volonté de fédérer tout un territoire et d'apporter au Pays de Châlons, au Département de la Marne et à la Région Champagne-Ardenne une dynamique de visibilité, de rayonnement et d'attractivité.

Tisser des liens, travailler en réseau, tel est d'ailleurs le sens donné à deux autres actions auxquelles participe le Pays de Châlons. Pour mieux définir les solutions adaptées aux besoins de déplacements de nos concitoyens, nous travaillons sur une étude des mobilités durables en partenariat avec les Pays d'Épernay et de Reims, le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims et les Communautés d'agglomération de Cités en Champagne et de Reims Métropole. Dans un périmètre plus large, le Pays de Châlons participe à une enquête lancée par le Réseau Rural de Champagne-Ardenne auprès des « nouveaux arrivants ». Les résultats de cette enquête permettront de comprendre plus finement les attentes des habitants et de renforcer notre capacité d'accueil. D'autres actions et démarches se concrétisent plus près de nous avec le Contrat de développement territorial signé avec le Conseil régional de Champagne-Ardenne en mai dernier, avec l'engagement de la deuxième tranche de l'ORAC ou encore avec les travaux des trois commissions du Conseil de développement du Pays.

Enfin, l'avancement du SCoT n'est pas en reste, mais il a fallu élargir le cadre pour entrer dans le champ nouveau délimité par le Grenelle II. Plusieurs temps forts marqueront le travail du Syndicat mixte à la rentrée sur les questions du commerce, de l'aménagement numérique et de l'urbanisme durable. Il sera alors temps de songer au générique de fin du dossier de SCoT après consultation des personnes publiques et enquête publique.

Jacques JESSON, président



LE PAYS EN ACTION

Un festival international de cinéma !

Le pays soutient la création d'un projet ambitieux : un festival international de cinéma pour valoriser l'identité et la mémoire du territoire.

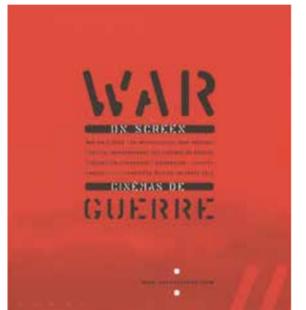
La Charte de développement durable adoptée en 2009 veut renforcer la notoriété et l'attractivité du territoire en développant les activités et manifestations culturelles. L'idée de mettre en valeur l'identité militaire et l'histoire du territoire avait déjà émergé de réflexions menées par des collectivités comme Mourmelon-le-Grand à partir du patrimoine audiovisuel des Armées. Cette réflexion a mûri au sein du syndicat mixte, tandis que les villes de Châlons-en-Champagne, Mourmelon-le-Grand et Suippes, concernées par cette thématique en raison de la présence militaire sur leurs territoires, se sont mobilisées pour faire avancer le projet. Grâce à la Comète - Scène Nationale de Châlons, qui porte le projet, les contours de cet événement se précisent en vue d'une première édition en octobre 2013.

Ce festival, qui se déroulera chaque année sur une semaine d'octobre, conjugue les différents genres et formats cinématographiques (fictions, documentaires, films d'archive, longs et courts métrages, séries télévisées, films anciens et avant-premières). Il doit

mettre en lumière l'ensemble des liens entre guerre et cinéma et dépasser les limites d'un genre cinématographique spécifique. Une attention particulière sera également portée aux nouveaux médias (séries télévisées, jeux vidéo, Internet...).

Un jury, constitué de 6 personnalités du monde cinématographique, et présidé par un grand nom du 7^{ème} art, remettra des prix dans le cadre d'une compétition officielle présentant une quinzaine de films. Le festival associera également les jeunes talents qui pourront présenter leurs créations dans une section « courts-métrages » autour du thème de la paix.

Mais au-delà de la dimension internationale donnée à cet événement culturel majeur, l'objectif est d'impliquer la population du pays de manière pérenne. Cela doit se faire par le biais d'un projet éducatif et pédagogique, par la diffusion d'expositions itinérantes et l'articulation avec les différentes manifestations de spectacle vivant sur le territoire. Au-delà des projections qui auront lieu dans les trois villes au cœur du projet, c'est l'ensemble du pays qui bénéficiera de



cet événement et des animations qui y seront associées (ciné-concerts, cinéma de plein-air, expositions photographiques, etc).

Donc rendez-vous en octobre 2013 pour la première édition qui traitera de la comédie, du pastiche et du burlesque dans le film de guerre. L'édition de 2014 s'inscrira logiquement dans le cadre de la célébration du centenaire de la Première Guerre Mondiale.

Le soutien de la Région

Après un bilan positif de la première contractualisation, le Conseil régional de Champagne-Ardenne renouvelle son soutien au Pays de Châlons !

C'est le 14 mai dernier que Messieurs Bachy, Président du Conseil Régional, et Jesson, Président du Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons, ont signé le contrat de développement territorial qui les engage dans la réalisation de projets structurants pour le territoire sur la période 2012-2014. Ce deuxième contrat s'inscrit dans la continuité de la convention d'aménagement mise en œuvre en 2010 et 2011, qui avait permis au Conseil régional d'apporter son soutien financier à 21 projets (voir inaugurations des projets p.4). Doté d'une enveloppe de 1,8 million d'euros, ce nouveau contrat donne la priorité aux projets des communautés de communes sur les thèmes de l'accueil des enfants, de l'accès à la santé, des loisirs et de la culture. De nombreuses réalisa-



tions vont ainsi voir le jour dans les deux prochaines années sur le territoire du pays : un groupe scolaire à Dampierre-au-Temple, une maison de santé à Suippes, une médiathèque à Mourmelon-le-Grand, un gymnase à Vésigneul-sur-Marne, etc.

La Région et le Pays poursuivent également leur engagement dans la mise en œuvre de l'ORAC (Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce) avec le lancement d'une 2^{ème} tranche en 2012.

Le SCOT s'adapte au Grenelle de l'environnement !

L'élaboration du SCOT par le syndicat mixte se précise. Dans la continuité du scénario établi en 2009 lors des débats sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables présenté dans le journal n°2 de juin 2010), les élus et partenaires du SCOT sont désormais entrés dans la phase de définition des orientations et prescriptions qui vont constituer le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT. D'ici quelques mois, ce document sera « arrêté » pour être soumis à l'avis des partenaires et des habitants. Ce DOO en cours d'élaboration s'inscrit dans l'esprit de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi « Grenelle 2 », qui a renforcé le rôle des SCOT institués par la loi SRU (Solidarité

et Renouveau Urbains) en 2000. Le « Grenelle 2 » exige notamment d'apporter des réponses aux problématiques de :

- la maîtrise du développement urbain ;
- l'aménagement commercial ;
- la protection de la biodiversité et des paysages ;
- la réduction des gaz à effet de serre et de la maîtrise de l'énergie ;
- la couverture numérique du territoire.

Le syndicat mixte va donc prendre en compte ces évolutions législatives et définir les ambitions du futur SCOT. Passons en revue quelques unes des orientations en cours de définition.

URBANISATION

Limitier et maîtriser l'urbanisation pour préserver les espaces agricoles et naturels

CE QUE DIT LE GRENNELLE 2

■ **Le SCOT doit**

- mesurer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années ;
- fixer des objectifs chiffrés pour limiter la consommation foncière et maîtriser l'étalement urbain ;
- préciser les objectifs d'offres de nouveaux logements (construction et réhabilitation) .

■ Le SCOT peut

- délimiter des secteurs pour lesquels il fixe une densité bâtie minimale ;
- conditionner l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation (par exemple à l'existence d'une desserte en transports collectifs ou à la réalisation d'une étude de densification en tissu urbain).

SA TRADUCTION DANS LE SCOT

Alors que le Pays de Châlons connaît un faible développement démographique (+1,3% entre 1999 et 2008), près de 900 ha de terres agricoles ont été consommés sur la même période. Cette consommation est équivalente en surface à la disparition de 8 exploitations agricoles en 9 ans.

Afin de conforter l'activité agricole qui est une richesse économique forte du territoire, le SCOT doit encourager une consommation plus raisonnée de l'espace qui incite à :

- définir un potentiel d'accueil de population et donc d'urbanisation en cohérence avec l'armature du territoire (présence de commerces, services, écoles, etc.) ;
- fixer les objectifs quantitatifs et qualitatifs de création de logements ;
- favoriser la construction dans le tissu urbain des villes et villages ;
- équiper les centres villes, centres bourgs et quartiers, en proposant des services sur place

afin de limiter les déplacements automobiles ;

- privilégier la création et l'extension de zones d'activités s'appuyant sur une offre de transport multimodale, plus particulièrement sur l'offre ferroviaire, et éviter la multiplication des petites zones.

Ces objectifs, dont les modalités de mise en œuvre seront précisées avec les élus dans les prochains mois, nécessitent d'effectuer des arbitrages au sein du territoire du SCOT. La dernière modification du schéma directeur approuvée en décembre 2011 a amorcé ce mouvement. Ainsi, le syndicat mixte s'est accordé sur une redistribution des espaces à vocation économique favorisant le développement de nouveaux sites sans consommer plus d'espace.



COMMERCES

Redynamiser le commerce de centre-ville, maintenir le commerce de proximité et optimiser les zones commerciales existantes

CE QUE DIT LE GRENNELLE 2

■ Le SCOT doit

- préciser les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal ;
- préciser les objectifs relatifs aux localisations préférentielles des commerces ;
- intégrer un Document d'Aménagement Commercial (DAC) qui délimite précisément des Zones d'Aménagement Commercial (« ZACom ») afin de répondre aux exigences de revitalisation des centres villes, de cohérence entre équipement commercial et desserte par les transports en commun, de consommation économe de l'espace et de protection de l'environnement et du cadre de vie.

■ Le SCOT peut

- prévoir des conditions d'implantation des commerces à l'intérieur des « ZACom » (conditions de desserte par les transports en commun, de stationnement, de livraison de marchandises, de respect des normes environnementales).

SA TRADUCTION DANS LE SCOT

Pour élaborer son « DAC », le syndicat mixte a réuni les principaux acteurs du commerce : unions commerciales, Chambre de Commerce et d'Industrie, services de développement économique des collectivités, enseignes implantées sur le territoire, gérants des centres commerciaux, etc. À l'issue des échanges, les ambitions retenues pour le SCOT sont les suivantes :

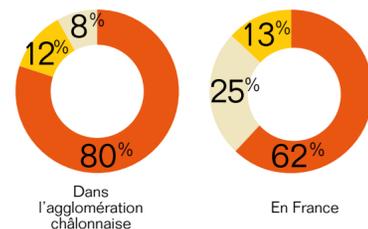
- conforter les polarités commerciales existantes en cohérence avec l'armature urbaine du territoire ;
- maintenir une offre commerciale de proximité au cœur de chaque territoire (centres villes, quartiers, centres bourgs) ;
- réserver les zones commerciales de périphérie aux commerces trouvant difficilement leur place dans les espaces urbains, compte tenu de la surface qu'ils occupent ou des flux automobiles qu'ils génèrent ;
- moderniser les sites commerciaux arrivés à maturité ;
- intégrer des exigences en matière de qualités architecturale, urbaine, paysagère et environnementale dans les zones commerciales.

■ Les chiffres clés

- plus de 120 000 m² de surfaces commerciales ont été créées sur le territoire ces 20 dernières années, dont 75 000 m² ces 10 dernières années,
- 64 communes sur les 92 du pays sont dépourvues de tout commerce de proximité,
- 96,2 % de la surface commerciale du pays est concentrée dans l'agglomération châlonnaise.

Poids de l'activité commerciale par lieu de vente

● Périphérie ● Centre ville ● Quartiers



ENVIRONNEMENT

Préserver la biodiversité et les continuités écologiques



CE QUE DIT LE GRENNELLE 2

Le SCOT doit préciser les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

SA TRADUCTION DANS LE SCOT

Sur le territoire du Pays de Châlons, les principales menaces qui pèsent sur les espèces naturelles sont :

- le défrichement compte tenu du faible taux de boisement ;
- la disparition des zones humides ;
- la plantation trop « intensive » de peupliers et d'espèces végétales non locales ;

- l'embroussaillage naturel de milieux ouverts et semi-ouverts (prairies, pelouses et zones humides). Afin de protéger la biodiversité, le syndicat mixte définira ses préconisations selon les écosystèmes :
- en plaine agricole : favoriser les continuités « forestières » entre les boisements existants. La préservation et la plantation de haies et bosquets ainsi que le maintien de bandes enherbées le long des routes permettront aux espèces de circuler et de mieux se développer sur le territoire.

- dans les milieux aquatiques et les zones humides : préserver et favoriser les formations végétales le long des cours d'eau et assurer leur continuité.
- dans les prairies : favoriser l'entretien afin de maintenir des milieux ouverts.
- en zone urbanisée : favoriser la présence du végétal comme support de la biodiversité, lieu de vie sociale et élément de l'image du Pays de Châlons en faisant de chaque commune un « oasis » au sein des plaines de Champagne.

■ Les chiffres clés

- une vingtaine de cours d'eau pour un linéaire total d'environ 320 km ;
- à peine 12 000 ha d'espaces boisés, soit 6,4 % de la superficie du territoire (taux inférieur aux moyennes départementales et régionales, respectivement 16 et 27 %) ;
- 10 sites de pelouses calcicoles identifiés (ancienne voie ferrée à Sommepey-Tahure, Camp d'Attilla à La Cheppe, La Grande Romanie à Somme-Vesle, etc) : milieux riches abritant notamment de nombreuses Orchidées.
- 3 sites Natura 2000 d'intérêt Communautaire : le Maris d'Athis et les savarts des deux camps militaires de Mourmelon et Suippes.
- 22 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) pour une surface totale de 26 332 ha.
- 3 espèces inscrites sur la liste rouge des oiseaux menacés en Champagne-Ardenne : le Milan noir, le Busard des roseaux et la Pie-grièche écorcheur.

■ La biodiversité en images

quelques exemples d'espèces emblématiques de la Vallée de la Marne



Râle des genêts : on le trouve dans les prairies de fauche et les pâtures. Très menacé, il fait l'objet d'un plan national de restauration.



Cuivré des marais : il est typique des marais et prairies humides. Il apprécie les Renoncules et les Menthes.



Renoncule grande douve : elle pousse en eaux peu profondes, sur les berges de rivières ou ruisseaux.

Qu'est-ce que le DOO ?

Le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) du SCOT est la traduction concrète des choix stratégiques du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables). C'est une sorte de boîte à outils qui donne les moyens au territoire de mettre en œuvre son projet d'aménagement et de développement. Il comprend des orientations de différentes natures (allant de la recommandation à la prescription) et de différentes formes (écriture, cartographie, schémas de principes). C'est le document opposable du SCOT : il encadre les Plans Locaux d'Urbanisme et les cartes communales situées dans le périmètre du SCOT.

Le soutien de l'Etat à l'élaboration d'un SCOT « Grenelle »

Pour accompagner le SCOT dans le respect du « Grenelle », le syndicat mixte bénéficie d'un soutien financier du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, résultat de sa candidature à un appel à projets « SCOT ruraux ». Ce soutien financier, d'un montant total de 50 000 €, renforce l'ingénierie consacrée aux thématiques « Grenelle », notamment la maîtrise du développement urbain, l'aménagement commercial et la prise en compte des risques naturels dans le SCOT.

NUMERIQUE

Se doter d'une couverture numérique du territoire : de nouveaux objectifs à définir...

L'aménagement numérique des territoires est un enjeu majeur. Plusieurs études mentionnent que, dans 4 ans, les volumes transférés sur internet auront triplé. La multiplication des terminaux connectés dans les ménages, qu'il s'agisse de tablettes, ordinateurs de bureau, ordinateurs portables, TV connectées et la généralisation de la consommation de vidéos en ligne nécessitent des débits de plus en plus élevés, que seule la fibre optique est en mesure de fournir.

les services et usages découlant du numérique. Ceux-ci ne cessent de se multiplier dans les domaines du développement économique, de l'habitat, de l'organisation des déplacements, de la gestion des collectivités locales et des services à la population.

SA TRADUCTION DANS LE SCOT

Les orientations du SCOT doivent s'articuler avec le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Conseil Général de la Marne. Elles doivent aussi être débattues et affinées par les élus du syndicat mixte. Ceux-ci bénéficieront de l'appui méthodologique de la Direction Départementale des Territoires de la Marne et du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement de l'Ouest (spécialiste des réseaux haut et très haut débit, en charge du Point d'Appui National Aménagement Numérique des Territoires).
Affaire à suivre...

CE QUE DIT LE GRENNELLE 2

Avec le « Grenelle 2 », le SCOT doit désormais fixer les objectifs des politiques publiques de développement électronique car l'aménagement numérique est un facteur de compétitivité, d'attractivité et d'équité pour l'ensemble du territoire. Cette réflexion implique de nouvelles habitudes de travail pour les élus et les services techniques car l'aménagement numérique ne se résume pas à la seule question des infrastructures. Il doit aussi prendre en compte

